Votre commune s'organise.
Et vous ?

DOCUMENT À CONSERVER



©AD04-Teddy Verneuil

DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

édition **2027**

DICRIM de **JAUSIERS**

Vallée Ubaye Serre-Ponçon Communauté de communes

jausiers mon village

CYPRÈS



Ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** a pour objectif d'informer les habitants, les vacanciers et les acteurs locaux sur les **risques naturels, sanitaires ou technologiques** auxquels la commune de **Jausiers** peut être exposée.

Ce document, obligatoire pour les communes soumises à un ou plusieurs risques majeurs, vise à **sensibiliser, prévenir et préparer** chacun à adopter les bons réflexes en cas de danger.

Ce document édité par la CCVUSP [Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon] et le CYPRES [Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs] est le recueil des risques majeurs présents sur la commune.

« À Jausiers, la sécurité de tous est une priorité. Ce DICRIM est un outil essentiel pour vivre sereinement dans notre commune, en toute connaissance des risques. Nous comptons sur chacun d'entre vous pour ***adopter les bons réflexes.***
Ensemble, faisons de Jausiers un territoire toujours plus résilient. »

Sarah ZUMTANGWALD
Maire de Jausiers

LES RISQUES MAJEURS

3 Les risques majeurs

4 Le risque inondation

6 Le risque feu de forêt

8 Le risque mouvement de terrain

10 Le risque sismique

FOCUS 12 Essaim sismique

14 Le risque avalanche

16 Le risque climatique

18 Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses)

20 - 29
Rupture de l'approvisionnement
COVID
Consignes pluie-inondation
Réagir en cas d'attaque terroriste
FR-Alert
Plan Communal de Sauvegarde
Kit d'Urgence
Plan Particulier de Mise en Sûreté
Assurance

30 Comment suis-je alerté ?

31 Consignes générales

32 Sites internet et numéros utiles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

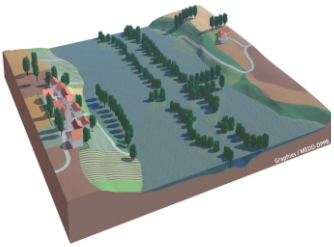
Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALÉA + **ENJEUX** = **RISQUE MAJEUR**







INONDATION ET LAVES TORRENTIELLES

Le risque sur la commune

Le principal cours d'eau de la commune est l'Ubaye et peut entraîner des dégâts importants. Trois principaux affluents parcourent également la commune et peuvent engendrer des crues conséquentes : le Riou Versant, le torrent d'Abriès et le torrent des Sanières.

Des laves torrentielles, qui sont des écoulements très rapides constitués d'un mélange d'eau, de boue, de graviers, de blocs rocheux et parfois de végétation peuvent se produire à la suite de fortes précipitations ou d'orages intenses sur des versants pentus. En se propageant dans le lit d'un torrent, comme le torrent des Sanières, elles peuvent transporter des volumes importants de matériaux et exercer une force destructrice considérable sur les infrastructures, les routes, les ponts et les habitations situés à proximité. Ce phénomène soudain nécessite une vigilance particulière lors des épisodes pluvieux intenses. Ce phénomène peut aussi se produire dans des ravins ne présentant pas d'écoulement.

Du ruissellement urbain peut également être observé lors de fortes pluies sur le territoire communal.

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

2025 et 2024

Depuis ces dernières années, les phénomènes de crues sont plus réguliers sur la vallée.

MAI 2008

Les 21 et 30 mai 2008, la fonte des neiges et des précipitations importantes provoquent la crue de l'Ubaye et successivement de la Durance.

1957

En 1957, l'Ubaye a connu une crue centennale qui a durée 8 jours avec un niveau d'eau maximum en ville d'1,60m.



© Mairie de Jausiers

Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

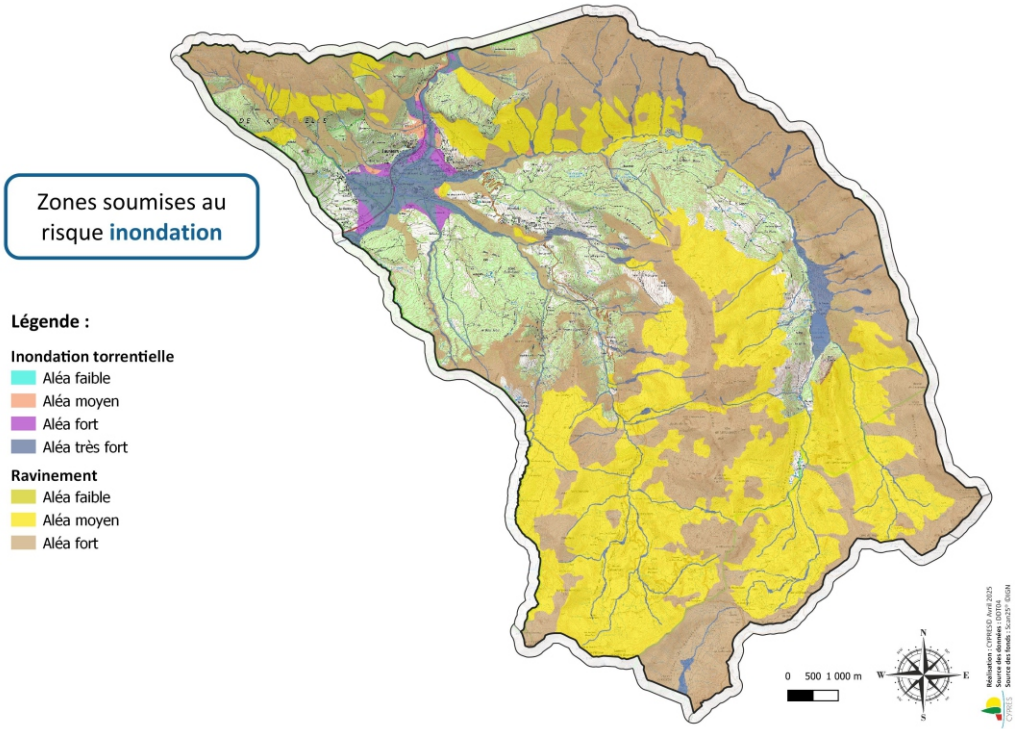
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

Le **Plan de Prévention des Risques** (PPR) est en phase de révision et a été prescrit en mai 2019. Ce dernier doit définir les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.

La **procédure de vigilance météorologique** permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

Zones soumises au risque **inondation**




Ne pas téléphoner


Eviter les souterrains


Ne pas prendre la voiture


Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
http://vigilance.meteofrance.com

FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis ou de garrigue…

Près de 23% de la surface de la commune est occupée par des boisements. Toutes les zones boisées sont susceptibles d'être concernées par des feux de forêt.

En raison d'un climat méditerranéen montagnard, cet aléa est modéré mais existe en période sèche et à la fonte des neiges. Les deux périodes pendant lesquelles le risque de feu de forêt est le plus important sont la saison des écobuages (mars-avril) et la saison touristique estivale (juillet - août).

Réglementation



L'emploi du feu est interdit sauf dérogations définies par l'arrêté préfectoral n°2024-135-004 du 14 mai 2024 portant réglementation de l'emploi du feu dans le département.

Les **obligations légales de débroussaillement** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

MARS 2022

Le samedi 26 mars 2022, le feu de forêt, parti du lieu dit le Verger à Barcelonnette, a parcouru 44 hectares. Les pompiers sont parvenus à épargner une maison.

1987

En septembre 1987, la commune a connu un feu de forêt où 40 hectares ont brûlé entre le pont des Mâts et le fort de Cuguret.



© SDIS 04

Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

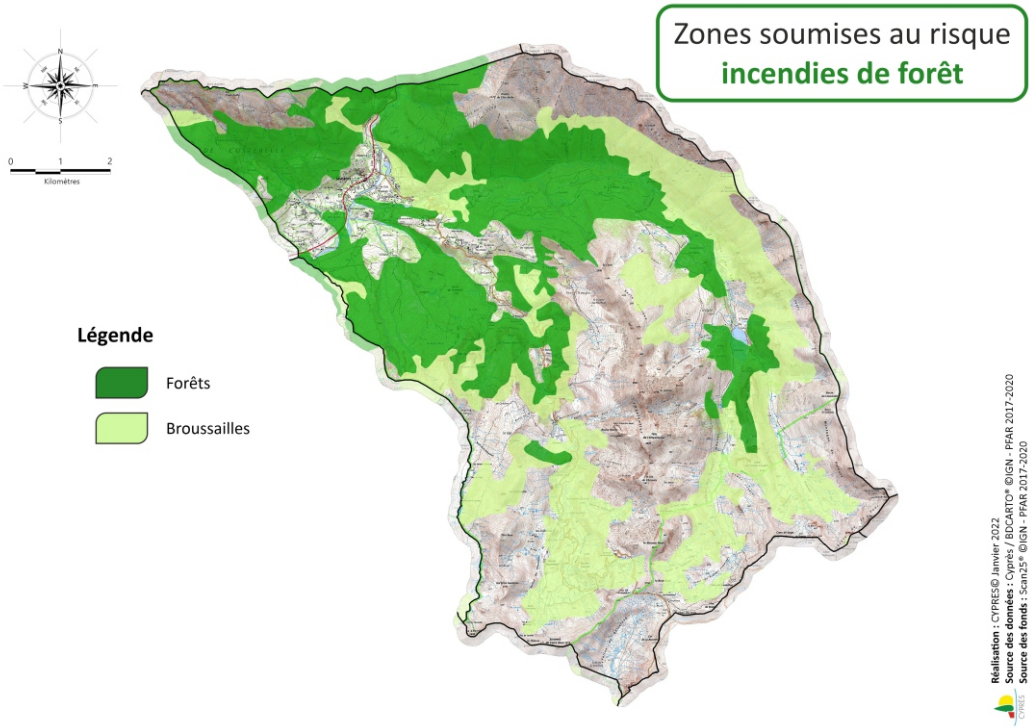
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

Une surveillance estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des **aménagements de terrain** en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...





Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
https://bdiff.agriculture.gouv.fr/

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

L'ensemble des terrains à fort dénivelé, notamment au Nord et au Sud-est du territoire communal, est concerné par des chutes de blocs.

La commune est également très largement touchée par les glissements de terrain comme par exemple sur la Frache, au Sapet, l'Ubac, les Cocody et dans le Vallon de Terres-Pleines.

On peut aussi noter du ravinement qui affecte les marnes noires en bordure des cours d'eau.

Enfin, des effondrements de cavités souterraines sont visibles aux Terres Blanches et aux Débineis.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

2019

La piste forestière des Sagnes, au niveau de l'Hubac, est directement impactée par le mouvement de terrain. Des travaux réguliers sont effectués et permettent aux usagers d'emprunter cet axe en sécurité

AOÛT 2013

Des grondements ont alerté les habitants du hameau des Sanières, à Jausiers. Ils ont constaté qu'une importante masse de matériaux se détachait de tout un versant, au rocher de la Casse, en dessous d'une piste qui relie le site de Chanenc au hameau de Saint-Flavy. Cet éboulement s'étale sur une base de 500 m de long et plus de 200 m de dénivelé. Depuis cette date, le torrent reste actif et sous surveillance



© Mairie de Jausiers

Les bons réflexes

En cas d'**Eboulement**



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

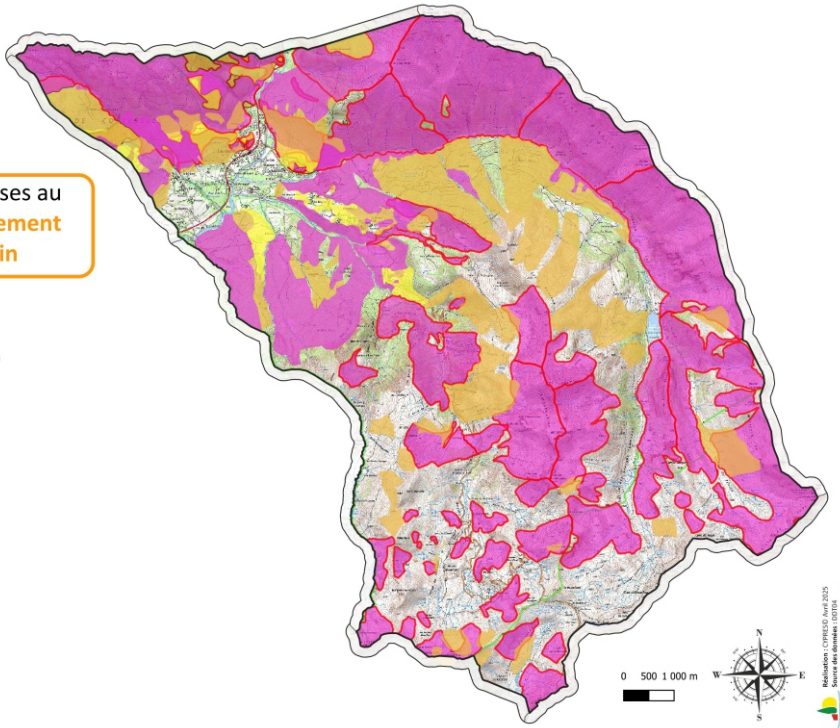
- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenceur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Mesures de gestion du risque

Le **Plan de Prévention des Risques** (PPR) est en phase de révision et a été prescrit en mai 2019. Ce dernier doit définir les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de système d'alerte.

Zones soumises au risque **mouvement de terrain**





S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



Respecter les consignes

En cas d'**Effondrement**

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr

SÉISME

Le risque sur la commune

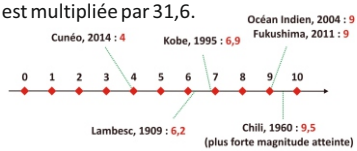
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

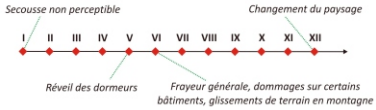
La commune de Jausiers est située en aléa moyen, niveau 4.

Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AVRIL 2014

Un important séisme est survenu le 7 avril au niveau de la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye. Ce séisme a atteint une magnitude locale de 5,3 et a été largement ressenti dans la région.

De nombreux dégâts ont été recensés sur la vallée.



© Mairie de Jausiers

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter


S'abriter sous un meuble


Couper gaz et électricité


Évacuer les bâtiments


S'éloigner du danger

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- **À l'intérieur :** Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- **À l'extérieur :** Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

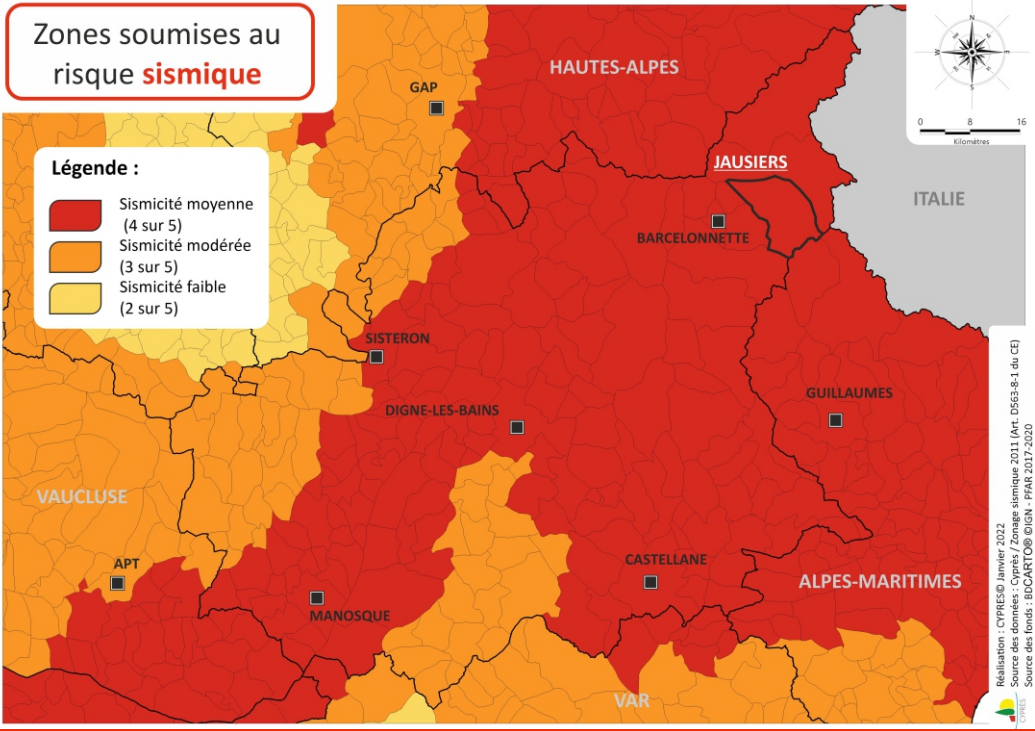
- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis

Mesures de gestion du risque

Le **Plan de Prévention des Risques** (PPR) est en phase de révision et a été prescrit en mai 2019. Ce dernier doit définir les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées ainsi que et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.





Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
http://renass.unistra.fr/

ESSAIM SISMIQUE

Qu’est-ce qu’un essaim sismique ?

On observe parfois dans certaines zones une augmentation des tremblements de terre, concentrés dans l’espace et dans le temps. Cette augmentation rapide et très localisée de la sismicité est appelée essaim sismique. Ce phénomène n'est pas exceptionnel puisqu'il s'observe un peu partout où la tectonique est active.

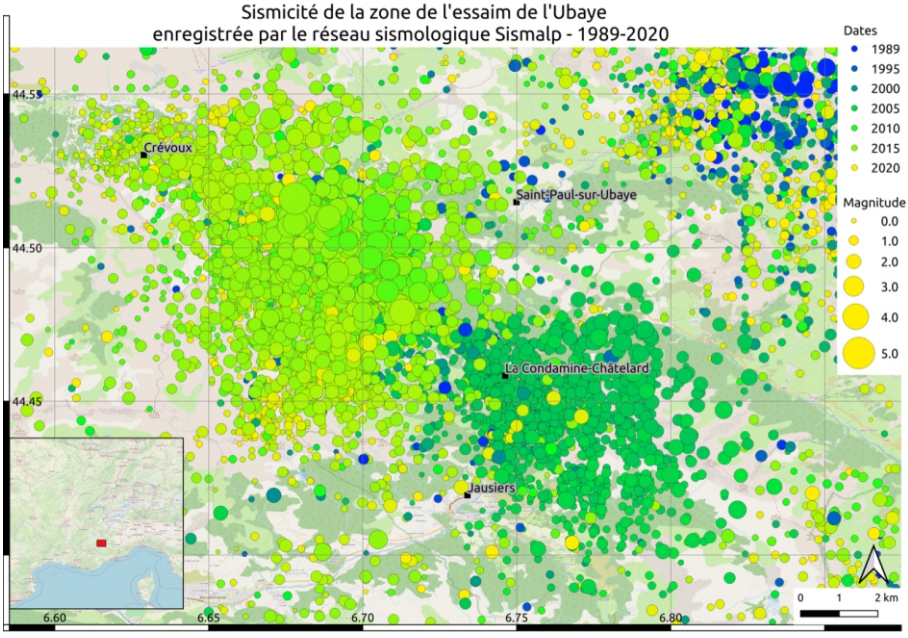
À la différence d’un tremblement de terre plus classique, il n’est pas toujours possible d’identifier un séisme principal au cours d’une séquence sismique en essaim. Les raisons des déclenchements des essaims sont multiples, mais se traduisent au final par la libération de l'énergie causée par les efforts accumulés le long de fractures (ou failles) dans la croûte terrestre.

Quels sont les risques ?

Les risques liés à l’activité sismique en essaim (activité souvent modérée telle qu’observée en Ubaye) peuvent être la fragilité des structures anciennes ou l’impact sur les populations. Des dommages légers aux éléments non structuraux (cheminée, balcons.) peuvent être constatés, parfois plus conséquents lorsqu'un séisme plus important se produit au cours de la séquence (l'exemple de L'Aquila, en Italie), entrainant des pertes économiques et des blessés, voire des victimes.

Afin de prévenir au mieux le risque lié aux essaims, il est important d’avoir connaissance de ces phénomènes, de s’informer des mesures générales de prévention et de protection qui s’appliquent aux séismes classiques, et d’adopter un comportement adapté lors du déclenchement d’un essaim sismique.

Essaim de la Vallée de l’Ubaye



• Un premier essaim sismique a été observé dans la vallée de l'Ubaye de 2003 à 2004. Durant cette période, plus de 1600 séismes se sont déclenchés dans la commune de Condamine-Châtelard. Les séismes étaient alors de faible magnitude (2,7 pour la magnitude maximale enregistrée) mais ils ont été fortement ressentis par la population locale.

• L'activité d'un second essaim a été observé de 2012 à 2015. L'activité sismique enregistrée était importante: plus de 2 500 séismes ont été détectés dans la zone couverte par la carte dont deux séismes de magnitude 4,2 le 26 février 2012, et 4,8 le 7 avril 2014, et une cinquantaine ressentie localement par la population.

Prédire l'activité sismique d'un essaim

Il n'est pas possible de prédire avec certitude l'activité des essaims. Comme le montrent certains événements du passé, il n'est pas exclu qu'un séisme de plus grande ampleur survienne au cours d'un essaim, comme cela a été observé lors de la séquence du séisme de L'Aquila. Les questions sur lesquelles se penchent les scientifiques et qui permettront d'améliorer leur gestion sont: «un essaim se déclenche ? Combien de temps il va durer ? Quelle va être la magnitude la plus importante au sein de l'essaim sismique ?».

Que faire pendant la période d'activité de l'essaim sismique ?

• S'informer sur la sismicité de la région

• Consulter l'activité sismique quotidienne sur les sites des organismes en charge de la surveillance – Sismalp (https://sismalp.osug.fr/), RESIF, RéNass (https://renass.unistra.fr/).
• Consulter la réglementation en vigueur dans la région : http://www.planseisme.fr/Zonage-sismique-de-la-France.html

• En profiter pour sécuriser son environnement quotidien

• Identifier à l'intérieur les objets domestiques pouvant chuter (télévision, bibliothèque, meubles….) et les consolider
• Repérer à l'extérieur les éléments de la structure pouvant chuter (cheminée, balcons, …) et les consolider

• S'informer sur les bons comportements à adopter en cas de séisme

• Ne consulter que les sites officiels des organismes qui peuvent apporter des informations pertinentes en cas de séismes (CNRS, IRSN, BRGM, Observatoire de Grenoble, ISTerre).
• Se référer aux mesures indiquées en cas de risque sismique
• Ne pas céder à la panique et garder un comportement rationnel.
• Ne pas diffuser de rumeurs.

• Connaître son environnement quotidien

• Repérer les points de coupure de l'eau, du gaz et de l'électricité.
• Identifier les endroits où se mettre à l'abri à l'intérieur de son habitation ou sur son lieu de travail (table solide, murs….) en cas de séisme.
• Repérer les cheminements en cas d'évacuation de son habitat ou de son lieu de travail.
• Repérer les zones de rassemblement en cas d'évacuation nécessaire de son habitation ou de son lieu de travail.

SISmalp est un **réseau de surveillance sismique des Alpes françaises**. Les stations qui constituent ce réseau enregistrent et transmettent les données sismiques en temps réel. La surveillance sismique permet d'enrichir et de renforcer les connaissances actuelles de ces essaims afin de mieux informer les populations concernées. Par ailleurs, l'étude de ces séismes passés et actuels offre la possibilité de mieux anticiper et gérer les risques. SISmalp fait partie de l'**Institut des Sciences de la Terre**. (ISTerre) Ce laboratoire, situé à Grenoble, réalise des études physiques et chimiques de la **Terre Interne**. ISTerre est membre de l'**Observatoire des Sciences de l'Univers de Grenoble** (OSUG).

AVALANCHE

Le risque sur la commune

Provoquée par la rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.

Bien que le territoire communal soit concerné par les avalanches du fait du caractère montagneux de la commune, ce risque reste faible dans les zones urbanisées, à l'exception de la route de la Bonette.

Signalisation des risques d'avalanche

Les pictogrammes suivant signalent le niveau de risque d'avalanche dans les stations de ski françaises.



Conditions généralement favorables



Instabilité marquée, parfois sur de nombreuses pentes



Instabilité limitée le plus souvent à quelques pentes



Forte instabilité sur de nombreuses pentes



Conditions très défavorables

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Comme dans toutes les communes de montagne, beaucoup d'avalanches se déclenchent naturellement sur les contreforts des cimes.
A ce jour nous ne déplorons plus de victime, mais il faut se souvenir de celles des années 70 et 80.
Il ne faut pas oublier ces phénomènes naturels.



© PGHM

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter


Fermer les fenêtres


Fuir latéralement


Essayer de « nager »


Former une poche d'air

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas partir seul et toujours indiquer sa destination à une tierce personne
- S'informer des conditions météorologiques
- S'interdire le hors-piste et la randonnée en période dangereuse

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Tenter de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche, se débarrasser des sacs et bâtons
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation

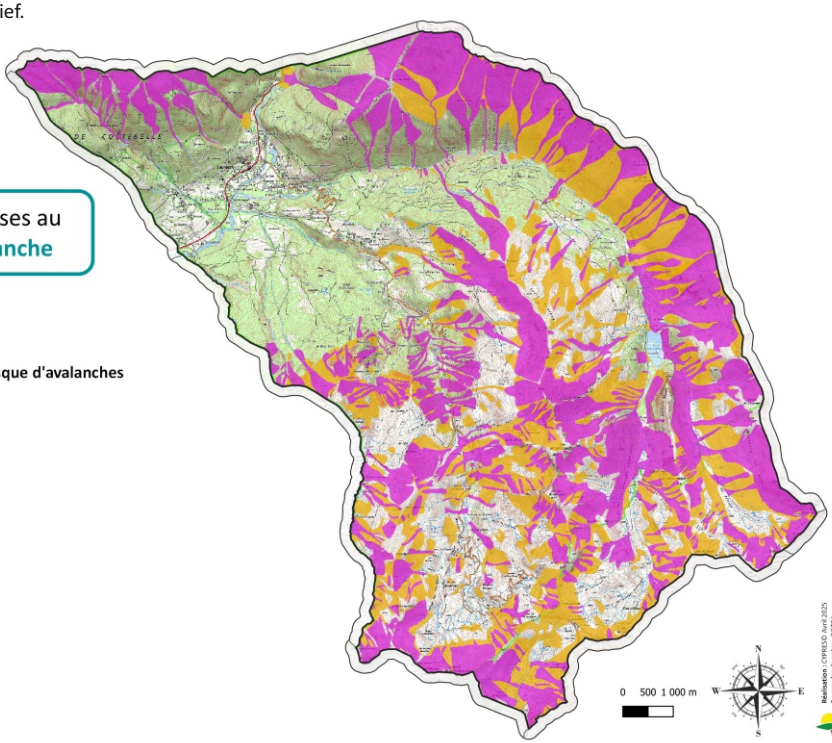
Mesures de gestion du risque

Le **Plan de Prévention des Risques Naturels** (PPRN) de la commune est actuellement en cours de révision par arrêté préfectoral du 9 mai 2019. Le PPRN a pour objectif de délimiter les zones rouges, où les constructions sont interdites en raison d'un niveau de risque élevé, et les zones bleues, où les constructions et aménagements peuvent être autorisés sous réserve du respect de prescriptions particulières.

Le **déclenchement préventif des avalanches** est assuré par la mise en œuvre du **PIDA (Plan d'Intervention des Avalanches)** qui permet de purger les couloirs d'avalanche les plus dangereux.

En matière de prévision, Météo-France publie un **Bulletin d'Estimation du Risque d'Avalanche (BRA)** tout au long de la saison hivernale. Ce bulletin informe sur la stabilité du manteau neigeux et le niveau de risque en fonction de l'altitude, de l'epososition et du relief.

Zones soumises au risque **avalanche**




Ne pas téléphoner


Ne pas sortir des bâtiments


Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas s'essouffler en criant ; pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus
- S'efforcer de créer une poche d'air en exécutant une détente énergique puis ne plus bouger pour économiser l'air

Liens utiles :

Bulletins montagne de Météo-France
www.meteofrance.com

Base documentaire sur les avalanches
www.avalanches.fr

Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches (ANENA)
www.anena.org

CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en montagne, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire…

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© CCVU Gouron

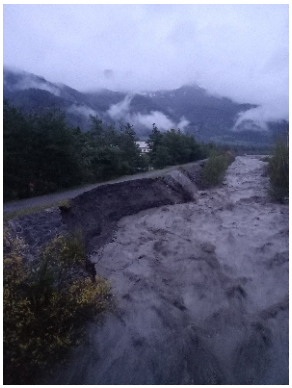
ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

ÉPISODE MÉDITERRANÉEN

Le 10 mai 2021 un épisode de crue est survenu dans la vallée de l'Ubaye entraînant des dégâts plus ou moins conséquents de la basse à la haute vallée. Les occurrences de crue ont pu approcher une période de retour de 10 ans dans la traversée de Barcelonnette et supérieure à 20 ans en aval de la confluence avec le Bachelard.

NEIGE 2008

Des chutes de neige importante ont eu lieu durant le mois de janvier avec par endroit plus d'un mètre de neige dans la vallée.



© CCVUSP

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile.
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

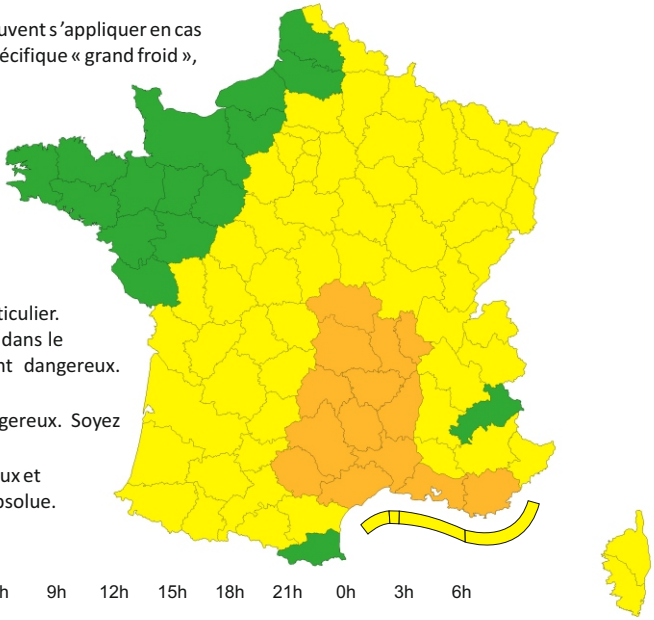
- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

Mesures de gestion du risque

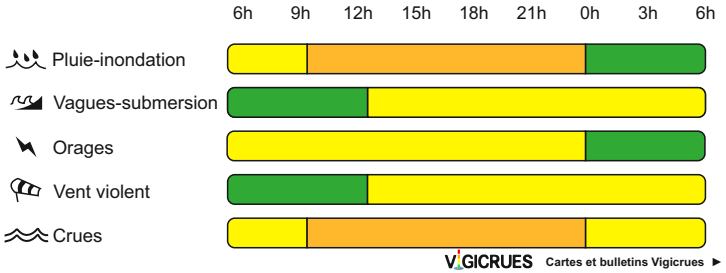
La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.
Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule…

Exemple de carte de vigilance météorologique



NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.
NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux. Soyez attentif.
NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très attentif.
NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux …)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre

TMD

Transport de Matières Dangereuses

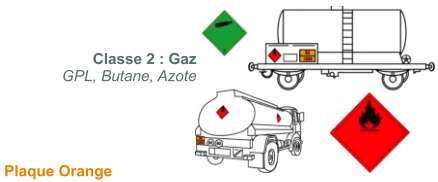
Le risque sur la commune

Le transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, aérienne et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs).

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière via la D900.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Plaque Orange

33	Code danger
1233	Code matière

Classe 3
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel

Ça s'est passé près de chez vous !

MAI 2019

Aux Gleizolles, en direction de l'Italie, un camion accidenté transportant du gaz bloque le CD 900. Le transfert de la cargaison de gaz est effectué le lendemain. Le risque d'explosion entraîne la fermeture de la route pendant 2 jours.



© Mairie de Jausiers

Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Appeler les secours | Écouter la radio | Couper gaz et électricité | Rentrer dans un bâtiment en dur | Respecter les consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

• Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri

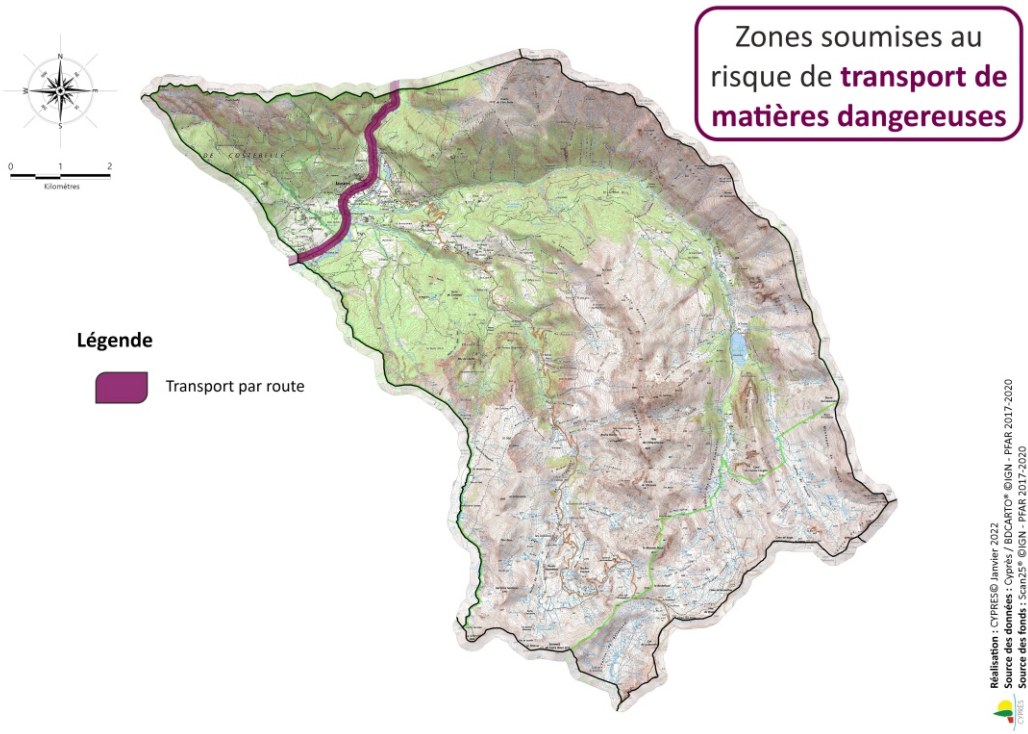
• Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer

• Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Mesures de gestion du risque

La **réglementation internationale** impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.
Contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.
Le préfet et le maire peuvent mettre en place des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires de circulation au niveau local.

En cas d'événement, la **protection des populations** s'effectue par application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé (TMD).



Consignes de sécurité
À respecter

Ne pas téléphoner — **Laisser les enfants à l'école** — **Pas de flamme ni d'étincelle**

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
  - Se doucher
  - Changer de vêtements
  - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

RUPTURE DE L'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE

Définition

Selon le Comité de la Sécurité alimentaire mondiale, « la **sécurité alimentaire** existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, la possibilité physique, sociale et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active 1 ».

Cette sécurité repose sur quatre piliers :

1. **L'accès à la nourriture**
2. **Sa disponibilité**
3. **Sa qualité**
4. **La stabilité des capacités d'accès**

Le risque alimentaire, au-delà de l'approche sanitaire, concerne **l'accès à la nourriture par rupture de la chaine d'approvisionnement et l'incapacité à produite sa propre alimentation.**

Le modèle de gestion des troubles mis en œuvre pour y faire face correspond à celui lié aux catastrophes naturelles. Il est donc légitime, au niveau local, d'intégrer le risque de rupture d'approvisionnement alimentaire dans le plan communal de sauvegarde.

Il est important également de soulever qu'en France, 70% des individus se fournissent auprès de la grande distribution qui ne dispose que 2 jours de stocks dans ses points de vente.

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

MARS 2020

Fin mars 2020 - au début de la crise du COVID 19 en France - face à la flambée de l'absentéisme et des commandes non livrées, le gouvernement a demandé un plan d'urgence aux distributeurs.
L'armée française a été réquisitionnée pour continuer à faire tourner les grandes surfaces alimentaires déstabilisées par une explosion de l'absentéisme ; les forces de l'ordre ont été mobilisées pour canaliser les files d'attente géantes devant les magasins ; les achats de pâtes et de riz ont été limités à deux paquets par foyer, ceux d'eaux à six bouteilles... Le dernier week-end de mars, à la demande du gouvernement, les enseignes de distribution ont conçu des plans d'urgence à mettre en œuvre face au risque pesant sur l'approvisionnement alimentaire des Français. Tous prévoyaient, en dernier ressort, un recours au rationnement.

Les bons réflexes

Mesures individuelles

Avant l'événement

- Autoproduction avec potager familial

Surface vivrière en légumes pour une famille de 4 à 5 personnes : 500 m² mais 200 m² à 500 m² selon les pratiques agricoles

- Réserves alimentaires de produits secs (farine, pâtes, riz, lentilles,) ou sous forme de conserves

Pensez à renouveler régulièrement votre stock pour respecter les Date Limite de consommation

Pendant l'événement

- Acheter en quantités raisonnables pour éviter les ruptures de stock et équilibrer avec les stocks préalablement réalisés
- Transformer les produits cultivés en autoproduction le cas échéant

Le risque sur la commune

Différentes causes peuvent entraîner, au niveau local, une pénurie de la ressource alimentaire par interruption dans le système de distribution et de production :

- **Dérèglement climatique** sur la production agricole (sécheresse, insectes ravageurs, grêle…)
- **Rupture de chaussée** (la vallée de l'Ubaye n'est accessible que par deux routes en période hivernale)
- **Contrainte sur les ressources pétrolières** (importée à 99% en France et nécessaire à l'approvisionnement des groupes de distributions alimentaires)
- **Cyberattaques ou défaillance informatique** des grands groupes de distribution
- **Pandémie** (fort absentéisme des personnels de l'approvisionnement et de la distribution)

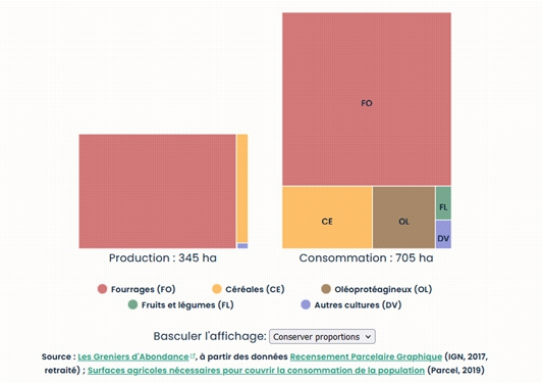
La commune de Jausiers ne dispose aujourd'hui pas d'une adaptabilité suffisante face au risque de rupture alimentaire.

En effet, il existe un **déficit local en termes de quantités et de diversité de production** sur la commune de Jausiers en cas de rupture de l'approvisionnement alimentaire.

De par sa situation géographique et son histoire agricole, Jausiers est spécialisée dans l'élevage ovin. Aussi, en cas de risque de rupture alimentaire, la vallée de l'Ubaye ne dispose pas directement d'outils d'abattage ou de transformation pour l'utilisation de sa propre production.

En termes de production agricole, la vallée de l'Ubaye est d'avantage diversifié que la commune de Jausiers (cf catalogue des producteurs de la vallée de l'Ubaye). Cependant, **la production en maraichage, en céréales, en oléagineux et en légumineuses reste largement déficitaire pour couvrir les besoins de la population.**

Avec l'ensemble des surfaces agricoles utiles de la commune (soit 345 ha), **la production locale de Jausiers pourrait couvrir 49 % de la consommation actuelle des habitants** de la commune. En effet, il faudrait 705 ha pour approvisionner l'ensemble des 1100 habitants de la commune sans modifier leur régime alimentaire actuel.



Mesures collectives

Le Projet Alimentaire de Jausiers, mis en place en 2021, doit développer la résilience alimentaire du territoire.
La population doit pouvoir disposer de ressources suffisantes sur le territoire proche et qu'elle doit avoir accès à une nourriture en quantité suffisante et suffisamment diversifiée pour répondre aux besoins de la population.

- Mise à disposition de terrains communaux ou privés pour installation agricole et diversification agricole afin de disposer de ressources suffisantes

Installation d'un maraicher en automne 2024 sur 7 500 m² de terrains communaux

- Développement de jardins partagés pour développer l'autoproduction et la production collective

Création du Jardin des Amarines en juin 2023 sur terrain communal

- Préservation des parcelles à fort potentiel agricole

Intégration dans le prochain PLU

Bacs comestibles, spirale aromatique, jardin-forêt

Coopération entre un boulanger de la Haute Vallée de l'Ubaye et un agriculteur de Jausiers pour fabriquer un pain 100% Made in Ubaye

SANITAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

W-0314-001-2003 – 20 mars 2020

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour faire face au risque d'inondation : **ayons les bons réflexes !**

Lors de pluies intenses et d'inondations soudaines, des gestes simples peuvent vous sauver la vie.

Reportez tous vos déplacements à pied ou en voiture

Laissez vos enfants en sécurité à l'école

Réfugiez-vous à l'étage

Ne prenez pas votre voiture ; quelques centimètres d'eau suffisent à l'emporter

Ne descendez pas dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Coupez, si possible et sans vous mettre en danger, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage

Éloignez-vous des cours d'eau, des berges et des ponts

Restez informé et à l'écoute des consignes des secours et de votre mairie

Contactez les personnes vulnérables et isolées en privilégiant les SMS

Préparez un **kit d'urgence** contenant notamment de l'eau, de la nourriture, les copies des papiers d'identités, les traitements médicaux... et placez-le dans un endroit facile d'accès

AYONS LES BONS RÉFLEXES
pluie-inondation.gouv.fr

METEO FRANCE VIGICRUES

VIGIPIRATE

TERRORISME

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* 2/ SE CACHER



















3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE







VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**

- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr

VIGIPIRATE

FR-ALERT



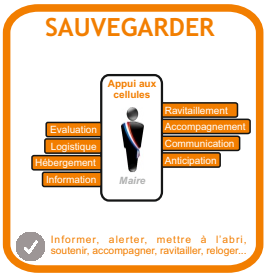
FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Si vous vous trouvez dans l'une des zones concernées par un danger imminent ou un risque majeur, vous pourrez recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux. La réception de cette notification ne nécessite aucune installation préalable sur votre téléphone. En fonction de la marque du téléphone mobile, de l'opérateur et de l'endroit dans lequel vous vous trouverez au moment de l'envoi de l'alerte, des délais de réception différents des notifications pourront être constatés.



Cet outil est complémentaire aux systèmes d'alerte existants (plus de 2 000 sirènes raccordées à un logiciel de déclenchement à distance, l'activation des médias TV et radio pour diffusion des messages d'alerte et d'information sur leurs antennes ainsi que la mobilisation des comptes institutionnels sur les réseaux sociaux…) et constitue une réponse adaptée à un large périmètre de risques et de menaces.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : **se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions** pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

Le PCS contient un **diagnostic précis des aléas** (risques avérés) **et des enjeux**, un **recensement des moyen**s (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte des populations et participe à leur information préventive des populations via le DICRIM.



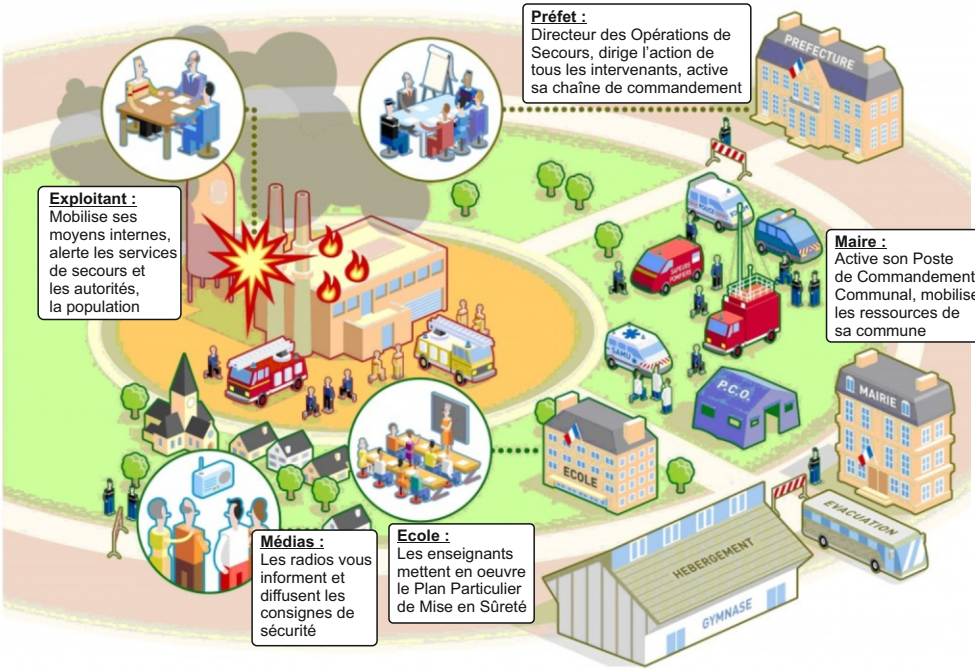
© Mairie de Barcelonnette



Cellule de crise du 10/05/2021
© CCVUSP

Organisation de la gestion de crise :

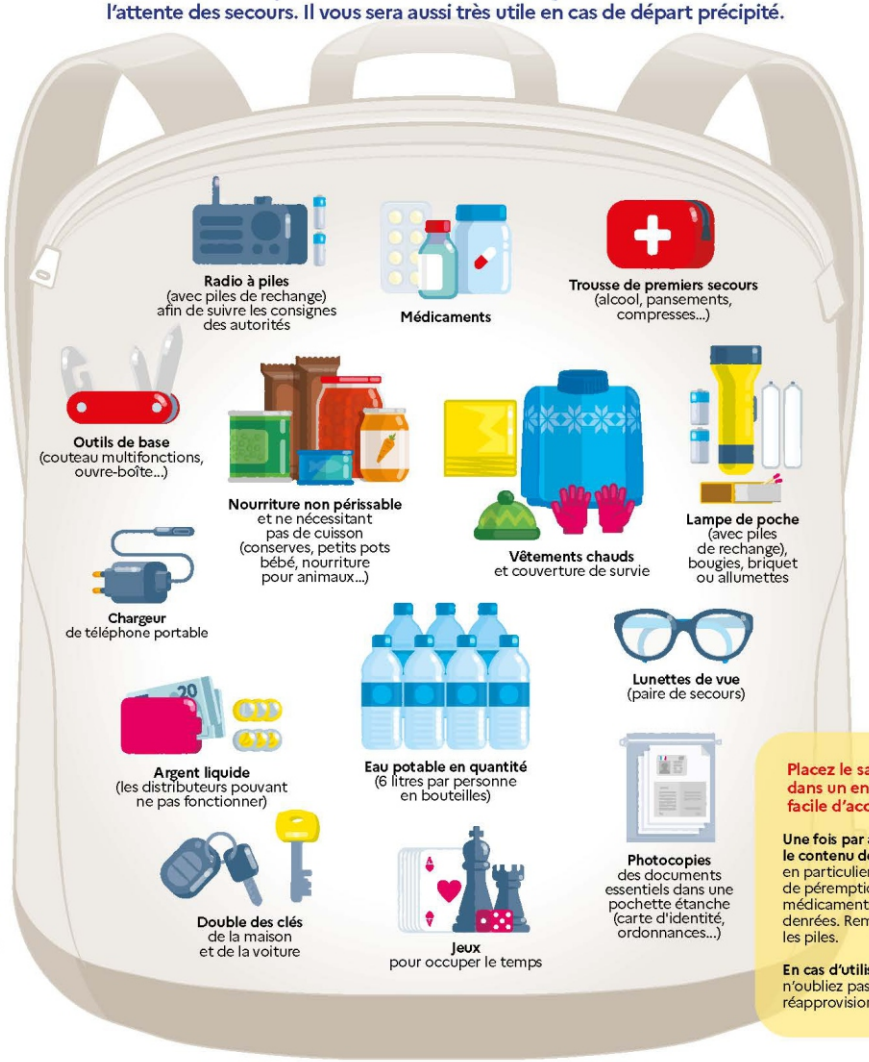
L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en oeuvre à l'échelon préfectoral.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Votre kit d'urgence 72 h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Radio à piles
(avec piles de rechange)
afin de suivre les consignes des autorités

Médicaments

Trousse de premiers secours
(alcool, pansements, compresses...)

Outils de base
(couteau multifonctions, ouvre-boîte...)

Nourriture non périssable
et ne nécessitant pas de cuisson
(conserves, petits pots bébé, nourriture pour animaux...)

Vêtements chauds
et couverture de survie

Lampe de poche
(avec piles de rechange), bougies, briquet ou allumettes

Chargeur
de téléphone portable

Lunettes de vue
(paire de secours)

Argent liquide
(les distributeurs pouvant ne pas fonctionner)

Eau potable en quantité
(6 litres par personne en bouteilles)

Photocopies
des documents essentiels dans une pochette étanche
(carte d'identité, ordonnances...)

Double des clés
de la maison
et de la voiture

Jeux
pour occuper le temps

Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

© Illustration : Antoine Dygen - citizenkit

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ



N ’allez pas chercher les enfants à l ’école, qui dispose d ’une organisation pour les protéger

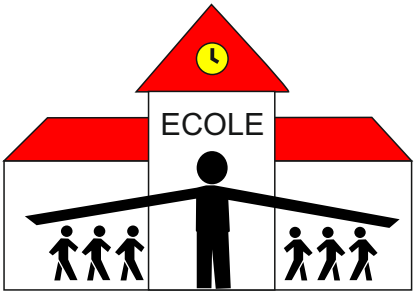
Les établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sont prioritaires pour les secours lorsque survient une catastrophe naturelle ou industrielle.

Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du directeur d'établissement. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.





N'allez pas chercher votre enfant si une situation de risque majeur survient, il est davantage en sécurité dans l'établissement scolaire ou la structure d'accueil de jeunes enfants où il sera pris en charge. Vous vous mettriez inutilement en danger en cherchant à rejoindre son établissement et vous gêneriez l'action des secours.

COMMENT SUIS-JE INDEMNISÉ EN CAS DE DOMMAGES ?

Les indispensables pour être couvert !

IMPORTANT

Avoir souscrit à un contrat d'assurance qui couvre les dommages aux biens (habitation, automobile).

Votre commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel.

Déclarer le sinistre auprès de mon assureur, au maximum 30 jours après la publication de l'arrêté.

Transmettre le maximum de preuves des dommages (photos, articles de journaux, etc.) ainsi que les factures des biens endommagés.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Biens directement endommagés

- *Habitations*
- *Véhicules*
- *Meubles et objets*

Les dommages causés sont couverts par le régime spécifique des catastrophes naturelles.

Montant de la franchise :
380 € pour l'habitation et le véhicule

Biens non directement endommagés

- *Frais de déplacement*
- *Frais de relogement*
- *Perte de loyers*

En fonction de vos contrats d'assurance et des garanties souscrites

- *Contenu des congélateurs*
- *Dommages corporels*

Délai d'indemnisation :

A compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- Votre assureur dispose de 3 mois pour vous indemniser si le dossier est complet.

- Il doit également vous verser une provision dans un délai de 2 mois.

BONNES PRATIQUES

- Conservez les factures de vos biens au format électronique (clefs USB, boîte mail, cloud, etc.) assurés.
- Prenez des photos des biens endommagés avant de les nettoyer ou de les jeter.
- N'oubliez pas de mettre à jour le montant de vos bien assurés.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



SIRENES



1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DEBUT D'ALERTE

un son montant et descendant d'environ 5 minutes

2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE

30 secondes

un signal sonore continu de trente secondes

ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la ville ou l'automate d'alerte.



Porte à porte



Ensemble mobile d'alerte



MÉDIAS

France inter sur 96.6
Alpes 1 sur 97.5

BFM DiCI TV



INTERNET

Site de la ville : **www.ville-jausiers.fr**
Facebook **@Jausiers mon village**



AUTOMATE D'APPEL



L'automate d'appel est un dispositif permanent et général d'alerte à la population.

L'inscription est gratuite pour la population. Cet outil permet de joindre l'ensemble des personnes enregistrées dans la base afin de leur fournir des informations sur ce qui se passe et donner les consignes qui permettront à chacun de mieux se protéger.

Pour s'inscrire à l'automate d'alerte, vous devez vous inscrire sur le site de la CCVUSP via le formulaire en ligne à l'adresse suivante : **https://www.ccvusp.fr/telealerte-ubaye.html**

ou en contactant le numéro suivant 04 92 81 28 23 (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30).

Vos coordonnées ne sont utilisées que dans le cadre de l'automate d'alerte.

Pour les situations rencontrées, les messages transmis peuvent être des messages vocaux sur les téléphones ou des SMS :

- Pour les appels téléphoniques, le numéro présent sera le 04 92 81 22 85. Vous pouvez l'enregistrer dans votre répertoire téléphonique
- Pour les SMS, l'émetteur sera le suivant : TELEALERTE

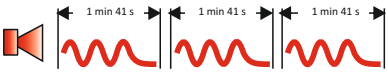
jausiers mon village informez-vous

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



FIN D'ALERTE

Un son continu de **30 secondes**



AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



Porte à porte



Ensemble mobile d'alerte



Automate d'appel

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l 'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



▶ fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



mouvement de terrain



▶ éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



▶ montez à pied dans les étages



séisme



▶ abritez-vous sous un meuble solide



avalanche



▶ fuyez latéralement



transport de matières dangereuses



▶ éloignez-vous de la zone dangereuse



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet

! IMPORTANT

> Site officiel de la Mairie de Jausiers : **www.ville-jausiers.fr**
> Site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : **www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr**
> Site internet de Météo-France : **http://france.meteofrance.com**
> Portail de la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**
> Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : **www.cypres.org**
> Observatoire régional des risques majeurs : **http://observatoire-regional-risques-paca.fr**

Numéros utiles

Mairie de Jausiers	**04.92.81.06.16**
Préfecture des Alpes de Haute-Provence	**04.92.36.72.00**
Pompiers	**18 ou 112 (depuis un portable)**
SAMU	**15**
Gendarmerie	**17**
Météo-France	**05.67.22.95.00** **http://france.meteofrance.com**

jausiers mon village

MAIRIE DE JAUSIERS
14 avenue des mexicains
04850 JAUSIERS

CYPRÈS

Document réalisé avec la participation du Cyprès